



Procès-verbal de
la séance du Conseil communal du 28 septembre 2021

Présents :

Béatrice Moureau, Bourgmestre, Présidente
Véronique Hans, Alex Hoste, Benoît Dedry, Échevin.e.s
Alain Happaerts, Président du CPAS
Paul Jeanne, Sonia Roppe-Permentier, Anne Dejeneffe, Eddy Princen, Christophe Ben Moussa, Pierre Devlaeminck, Isabelle Samedi, Roland Vanseveren, Conseillers
Natalie Despeer, Directrice Générale f.f., Secrétaire

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point **Interpellation citoyenne**

2^e point **Présentation B. GIOT - UREBA et POLLEC**

3^e point **Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 29 juin 2021 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 29 juin 2021 ;

DECIDE d'approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

4^e point **Finances - CPAS - Comptes 2020 - Approbation**

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu la délibération du 16 mai 2019 du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2020, ainsi que le Bilan et le Compte de résultat ;

Entendu le rapport du Président ;

Monsieur Alain HAPPAERTS, Président, se retire ;

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, articles 721/72460 et 722/72460 (n° de projet 20210012).

8^e point Energie - Validation du dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet" - Etude de pré faisabilité chaufferie biomasse - Ecole communale de Berloz - Présentation - Prise de connaissance

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 20/05/2021 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC) - POLLEC 2021 ;

Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que la commune a signé la Convention des Maires en date du 23-03-2016 et s'est engagée à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -40 % en 2030 ;

Considération la vétusté et la grande consommation de mazout des chaudières de l'école de Berloz ;

Considérant que le mazout est une énergie fossile qui produit une grande quantité de CO2 ;

Considération l'absence d'une régulation optimale pour réduire les coûts liés au chauffage de ces bâtiments ;

Considérant l'appel Pollec 2021 volet investissement (fiche 11 - réseau de chaleur y compris réseau mixte public et privé d'énergie thermique alimenter par des sources renouvelable ou fatale) subsidié à 80 % ;

Considérant l'étude de pré faisabilité réalisée par la société optiwatt (obligatoire pour l'appel Pollec) ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 septembre 2021 validant ce dossier ;

Sur proposition du Collège Communal,

DECIDE par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (P. JEANNE), le nombre de votants étant de 13 :

Article unique : d'approuver le dossier de candidature POLLEC 2021 - Volet 2 "Projet" - Etude de pré faisabilité chaufferie biomasse - Ecole communale de Berloz.

9^e point UREBA - Isolation toiture de l'administration communale

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Considérant l'appel à projet UREBA exceptionnel 2021 pour l'isolation des bâtiments communaux ;

Considérant que l'Administration communale à une très faible isolation ;

Considérant que la toiture représente en moyenne 25% de pertes de chaleur ;

Considérant la consommation élevée de mazout pour chauffer le bâtiment ;

Considérant l'analyse de la société A+concept pour la technique d'isolation préconisée (par sarking avec isolation biosourcé) ;

Considérant que pour être éligible, l'isolation doit couvrir 25% de la surface du bâtiment avec un $R > \text{ou} = \text{à } 6$ (pouvoir isolant) ;

Vu la délibération du Collège communal du 1er septembre 2021 décidant de rentrer les données pour l'appel à projet UREBA afin de bénéficier d'une aide financière pour l'isolation de la toiture, remplacement des fenêtres de toit et coupoles ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de réformer la décision du Conseil communal du 29 juin 2021 et d'approuver la décision du Collège communal en séance du 1^{er} septembre 2021, décidant de rentrer les données pour l'appel à projet UREBA afin de bénéficier d'une aide financière pour l'isolation de la toiture, remplacement des fenêtres de toit et coupoles de l'administration communale.

10^e point Mobilité – Plan d'investissement Wallonie Cyclable 2020-2021 – Fiches-actions - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article L1122-30 et L1122-32 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'appel à projet 'Communes pilotes Wallonie cyclable 2020-2021' pour lequel la Commune de Berloz a déposé sa candidature en décembre 2020 ;

Attendu que le dossier de candidature communal, approuvé par le Collège communal en séance du 23 décembre 2020, et par le Conseil communal en séance du 27 janvier 2021, a obtenu plus de la moyenne sur 60, ce qui lui a valu d'être sélectionné ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 mai 2021 octroyant une subvention aux communes pilotes sélectionnées dans le cadre de l'appel à projets relatif au plan d'investissement Wallonie cyclable, ci-annexé ;

Vu la notification d'octroi d'une subvention de 150.000,- euros transmise par le SPW - Mobilité-Infrastructures en date du 25 mai 2021 ;

Vu le Plan intercommunal de mobilité (PICM) approuvé par le Conseil communal du 15 janvier 2014 ;

Vu le Programme communal de développement rural (PCDR) 2009-2019 et sa fiche-projet « Circuit de voies lentes » ;

Vu le projet « Points nœuds » de la Province de Liège ;

Vu la Fiche-action « Je pédale pour ma forme » du Groupe d'action local (GAL) Jesuishesbignon.be ;

Vu la Circulaire PIWACY 20-21 ;

Vu les difficultés rencontrées pour obtenir un retour des bureaux d'études d'audit, trop peu nombreux pour satisfaire toutes les demandes émanant des 116 communes retenues dans le cadre de cet appel à projet, et les délais qui en ont découlés ;

Attendu que la désignation de l'auditeur de politique cyclable communale est prévue au Collège de ce 22 septembre 2021 ;

Attendu cependant que les projets doivent être enregistrés auprès du SPW – Mobilité-Infrastructures pour le 30 septembre 2021 ; qu'ainsi il est matériellement impossible d'attendre les résultats de l'audit ;

Attendu qu'un comité de suivi a été organisé par décision du Collège communal, en date du 7 juillet 2021, en vue de coordonner la conception et la mise en œuvre du plan d'investissement, ainsi que de remettre un avis sur les projets concernés ;